



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Présents : Bernard BLASER, Pierre BROCHET, Gilles CHARVIN, Jean-Yves DUPAS, Karine GIRAUD, Myriam KELLER, Angélique LATHUILLIERE, Catherine TROIANO, Romain POINSIGNON, Monique PREMILLIEU et Tracy BANGE (arrivée à 8h02)

Absents excusés : Bernard-Pierre NANTERME BREAU, Michèle CHABOISSIER, Jean-Christophe PARENTHOUX

Absent : Bernard REUTER

Procurations : Jean-Christophe PARENTHOUX donne pouvoir à Monique PREMILLIEU
Michèle CHABOISSIER donne pouvoir à Bernard BLASER

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne **Monsieur Bernard BLASER** en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2025 :

Madame le Maire rappelle que le projet de compte rendu de la précédente séance a été transmis aux conseillers municipaux dans les délais réglementaires. Il n'appelle ni remarque ni rectification.

Le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte rendu du 23 juin 2025.

ORDRE DU JOUR :

2025_09_01 FINANCES : Budget Principal – Décision modificative N°2

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	COMPTES	INTITULER	SOMME	CHAPITRES	COMPTES	INTITULER	SOMME
11	62876	Remboursements de frais au GFP de rattachement	- 17 000,00 €	70			
12	6470	Autres charges sociales	- 2 500,00 €	73			
65	65818	Autres	- 500,00 €	74			
66				75			
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00 €	76			
22				77			
042	681	Dotation amortissement incorp. et corp.	18 502,00 €	79			
023	023	Virement à la section d'invest.	- 23 621,66 €	002	002	Résultat antérieur reporté	- 5 119,66 €
6817							
TOTAL DEPENSES			- 5 119,66 €	TOTAL RECETTES			- 5 119,66 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	COMPTES	INTITULER	SOMME	CHAPITRES	COMPTES	INTITULER	SOMME
001	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	28,50 €	001			
13	1323	Département	9 885,00 €	13	1328	Autres	- 6 916,80 €
16	1641	emprunts en euros	660 000,00 €	16	1641	Emprunts et dettes assimilées	660 000,00 €
20	203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	300,00 €	20			
204	2041512	GFP : Batiments et installation	6 250,00 €	204			
21	2138	Autres constructions	- 23 051,80 €	10	1068	Excedents de fonctionnement	5 119,66 €
	2188	Autres immo Corporelles	- 300,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 23 621,66 €
23	238	Avances versées commande Immobilisa. Incorporelles	- 28,50 €	27			
041	231	Immobilisations corporelles en cours	- 30 000,00 €	040	2804182	Autres : Batiments et installation	18 502,00 €
045	4581	Opération sous Mandat	36 916,80 €	041	238	Avances versées commandes immobilisation incorporel	- 30 000,00 €
				023			
				045	4582	Opérations sous mandat	36 916,80 €
				024			
TOTAL DEPENSES			660 000,00 €	TOTAL RECETTES			660 000,00 €

Madame le Maire expose que des ajustements budgétaires doivent être réalisés afin d'ajuster certains crédits de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2025. Cette décision modificative n°2 permet :

- D'ajuster les recettes réelles d'investissement,
- De redéployer certaines dépenses,

- D'anticiper des dépenses imprévues liées aux travaux communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la DM n°2 du budget principal 2025.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_09_02 FINANCES : Budget Annexe : Scolaire / Périscolaire – Décision modificative N°2

Mme le Maire indique qu'il convient d'ajuster le budget annexe afin de rééquilibrer certaines lignes, notamment en lien avec les charges de personnel et de fonctionnement du service scolaire/périscolaire.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	COMPTES	INTITULER	SOMME	CHAPITRES	COMPTES	INTITULER	SOMME
11	60632	Fournitures de petit équipement	- 1 500,00 €	70			
	61558	Entretien autres biens mobiliers	- 1 500,00 €				
12				73			
65				74			
66				75			
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €	76			
22				77			
042				79			
023	023	Virement à la section d'invest.	- 56 489,16 €	002	002	Résultat antérieur reporté	- 56 489,16 €
6817							
			TOTAL DEPENSES - 56 489,16 €				TOTAL RECETTES - 56 489,16 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	COMPTES	INTITULER	SOMME	CHAPITRES	COMPTES	INTITULER	SOMME
001				001			
13				13			
16				16			
20				20			
204				204			
21				10	1068	Excedents de fonctionnement	58 745,03 €
	2188	Autres immo Corporelles	2 255,87 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 56 489,16 €
23				27			
041				040			
045				041			
				023			
				045			
				024			
			TOTAL DEPENSES 2 255,87 €				TOTAL RECETTES 2 255,87 €

Le Conseil municipal adopte la DM n°2 du budget annexe scolaire/périscolaire.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_09_03 FINANCES : Budget Principal – Rectificatif affectation du résultat 2024

Mme le Maire explique qu'une rectification technique doit être apportée à l'affectation du résultat 2024, afin de se conformer à la présentation comptable et aux prescriptions de la trésorerie.

Budget Collectivité 15400 - CEYZERIEU

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

	RESULTAT CA 2023	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
						INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	
INVEST	17 869,23 €		-682 988,89 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,00 €	-665 119,66 €
FONCT	351 924,68 €	0,00 €	54 692,45 €			0,00 €	406 617,13 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	406 617,13 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	406 617,13 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	R002 0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	406 617,13 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	D002 0,00 €

D001	RESULTAT REPORTE	665 119,66 €	R001	RESULTAT REPORTE	0,00 €
------	---------------------	--------------	------	------------------	--------

Le Conseil municipal valide le rectificatif d'affectation du résultat 2024.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

2025_09_04 FINANCES : Budget Annexe : Scolaire / Périscolaire – Rectificatif affectation du résultat 2024

Même correction que pour le budget principal, sur le budget annexe .

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

	RESULTAT CA 2023	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
						INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	
INVEST	-59 794,35 €		-32 733,50 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,00 €	-92 527,85 €
FONCT	114 512,86 €	59 794,35 €	4 026,52 €			0,00 €	58 745,03 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	58 745,03 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	58 745,03 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	R002 0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	58 745,03 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	D002 0,00 €

D001	RESULTAT REPORTE	92 527,85 €	R001	RESULTAT REPORTE	0,00 €
------	---------------------	-------------	------	------------------	--------

Le Conseil municipal approuve le rectificatif.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_09_05 FINANCES : Accord de principe pour une garantie d'emprunt à Ain Habitat dans le cadre de l'opération « Les vergers de la Bassette » - 6 pavillons locatifs (2 PLAI + 4 PLUS) et 11 pavillons PSLA

Contexte du projet

Nous avons à délibérer sur un accord de principe pour apporter la garantie d'emprunt de la commune à l'office **Ain Habitat**, dans le cadre de l'opération « **Les vergers de la Bassette** », qui prévoit la construction de :

- **6 pavillons locatifs** (dont 2 logements en PLAI – très sociaux – et 4 en PLUS – logement social classique),
- **11 pavillons en PSLA** (prêt social location-accession, permettant à des familles d'accéder à la propriété à prix maîtrisé).

Pourquoi une garantie d'emprunt ?

Pour financer ce type de programme, Ain Habitat sollicite des prêts auprès de la **Banque des Territoires**. Ces prêts présentent des conditions avantageuses (taux bas, durée longue pouvant aller jusqu'à 40 ans pour le bâti et 80 ans pour le foncier), mais ils ne peuvent être accordés qu'à la condition que la **collectivité apporte sa garantie d'emprunt**.

Concrètement, la commune ne **débourse rien directement** : elle se **porte caution** pour sécuriser l'emprunt. C'est une démarche courante et indispensable pour que l'opération voie le jour.

Quels avantages pour la commune ?

- Elle contribue à **répondre aux besoins en logements**, qui sont de plus en plus importants, notamment pour les familles et jeunes ménages.
- Elle soutient une offre diversifiée : **locatif social, accession sociale à la propriété**, permettant de favoriser la **mixité sociale et générationnelle**.
- En contrepartie de sa garantie, la commune bénéficie d'un **droit de réservation** sur une partie des logements (environ 20 %), ce qui peut faciliter le relogement de familles du territoire.
- Elle participe à l'**attractivité et au développement du village**, car proposer des logements abordables est un atout pour maintenir la population et accueillir de nouveaux habitants.

Y a-t-il un risque pour la commune ?

En théorie, si Ain Habitat n'était pas en mesure de rembourser son emprunt, la commune devrait prendre le relais. Mais dans les faits, ce risque est **quasi nul** :

- Le logement social est un secteur **très encadré et surveillé** (contrôles réguliers, mécanismes de sécurisation par la Caisse de Garantie du Logement Social).
- Depuis plus de 30 ans, les cas où une commune a dû réellement intervenir sont **rarissimes**.
- Cette garantie n'impacte pas non plus la **capacité d'endettement** de la commune, ni ses ratios financiers.

En résumé

Il s'agit donc d'un **accord de principe** pour soutenir l'opération « Les vergers de la Bassette » en apportant la garantie d'emprunt nécessaire à Ain Habitat.

Cette délibération s'inscrit dans une démarche d'**accompagnement du logement social et abordable**, essentielle pour l'équilibre démographique, social et économique de notre commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt ;

Vu la demande formulée par AIN HABITAT, par courrier en date du 18 août 2025, sollicitant la garantie financière partielle de la commune de Ceyzérieu pour la réalisation de 6 pavillons locatifs (2 PLAI + 4 PLUS) et de 11 pavillons en location-accession (PSLA) dans le cadre de l'opération "Les Vergers de la Bassette" ;

Vu l'information selon laquelle la répartition de la garantie est partagée entre la collectivité locale et le Conseil Départemental, la part de la commune de Ceyzérieu étant fixée à 50 % au titre de l'année 2025, susceptible d'évolution à compter de 2026 en fonction du potentiel fiscal ;

Considérant l'intérêt communal de cette opération de construction de logements,

Considérant qu'il convient de donner un accord de principe pour la garantie financière sollicitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

1. D'accorder un accord de principe pour la garantie financière partielle des emprunts contractés par AIN HABITAT auprès de la Banque des Territoires, dans le cadre de la réalisation de l'opération de 6 pavillons locatifs (2 PLAI + 4 PLUS) et 11 pavillons en PSLA – programme « Les Vergers de la Bassette » situé sur la commune de Ceyzérieu.
2. De préciser que la part de garantie communale est fixée à 50 %, en complément de la participation du Conseil Départemental.
3. De rappeler que les conditions définitives (montants, durée, contrats de prêts concernés) feront l'objet d'une nouvelle délibération spécifique, au moment de la réception des lettres d'offre et contrats de prêts transmis par AIN HABITAT.
4. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_09_06 FINANCES : Borne IRVE (SIEA) – Convention de mandat pour perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de Recharges Electriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L16177-7 et L 2224-37 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Ceyzérieu a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise RESONANCE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO2 pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Sud-Est » ;

Considérant la nécessité pour la commune de Ceyzérieu de donner mandat à un Mandataire (les sociétés RESONANCE et LOAD STATIONS), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ;

Considérant que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Ceyzérieu, il sera chargé notamment de :

Appliquer la tarification mise en place par la commune de Ceyzérieu selon la politique tarifaire définie par cette dernière,

Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;

Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;

Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Confie, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Ceyzérieu après avis favorable du comptable public ;

Approuve, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;

Autorise Madame Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

Approuve les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;

Délègue à Madame le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;

Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée

Le Conseil adopte les tarifs suivants :

- **Utilisation** : 0,35 € TTC/kWh (toutes puissances confondues).
- **Stationnement** : 0,10 € TTC/min au-delà de la durée autorisée (uniquement entre 8h et 20h).

Votes :

- Tarifs d'**utilisation** : Pour 11 – Abstentions 2 (M. Prémillieu, J.-C. Parenthoux).
- Frais de **stationnement** : Pour 10 – Abstentions 3 (K. Giraud, M. Prémillieu, J.-C. Parenthoux)

2025_09_07 RESSOURCES HUMAINES : Gratification d'un stagiaire

Madame le Maire rappelle que la commune de Ceyzérieu a accueilli, du 16 juin 2025 au 27 juin 2025 inclus, un jeune élève de seconde du lycée Alexandre Bérard dans le cadre de son stage de découverte du monde professionnel.

A raison de 7 heures travaillées par jour au sein du service technique de la collectivité, Monsieur CORTINOVIS a fait preuve de bonne volonté et d'écoute dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées.

Madame le Maire précise que, conformément à l'article D124-8 du Code de l'Éducation nationale, il est possible de rémunérer sous forme de gratification le travail méritant d'un jeune stagiaire, à raison de 3,90 € par heure travaillée durant la période de stage.

Ainsi, pour la période considérée, le montant de la gratification due à Monsieur CORTINOVIS s'élève à 273,00 €, somme qui sera versée au cours du mois de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder à Monsieur CORTINOVIS une gratification de stage d'un montant total de 273,00 €,
- Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à ce versement.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_09_08 RESSOURCES HUMAINES : Révision du Régime indemnitaire RIFSEEP

Précision sur le mois de versement de la prime annuelle

Le Conseil municipal de Ceyzérieu, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Myriam KELLER.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2020 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le courrier électronique de la DDFIP transmis en mairie relatif aux modalités de versement de la prime annuelle,

Madame le Maire rappelle que dans la délibération du 9 octobre 2020, le mois de versement de la prime annuelle prévue dans le cadre du RIFSEEP n'avait pas été précisé.

Afin de répondre aux observations de la DDFIP et de régulariser la situation, **Madame le Maire propose** que cette prime soit versée aux agents de la commune au mois de novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** que la prime annuelle prévue dans le cadre du RIFSEEP sera versée au mois de novembre de chaque année ;
- **Précise** que toutes les autres dispositions de la délibération du 9 octobre 2020 demeurent inchangées.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_09_09 VIE ASSOCIATIVE : Attribution d'une subvention exceptionnelle Tour du Valromey 2025

Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Tour du Valromey Organisation (TVO) pour l'accueil et l'organisation du départ d'une étape de l'Ain Bugey Valromey Tour et l'organisation du départ de Valromey Tour Féminin U19 le 13 juillet 2025.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs à l'octroi de subventions aux associations et l'exercice de la compétence « actions en faveur du développement économique et touristique local » ;
- La demande présentée par l'association TVO sollicitant le soutien financier de la commune pour couvrir une partie des frais liés à l'organisation (sécurité, logistique, signalétique, animation et communication) pour l'accueil d'une étape sur le territoire communal le 13 juillet 2025 ;
- Les retombées sportives, touristiques et médiatiques de l'épreuve, qui est une course internationale junior de premier plan ;

Considérant

1. Que le Ain Bugey Valromey Tour est une épreuve internationale junior reconnue, qui en 2025 se déroule du 10 au 14 juillet et rassemble 29 équipes et 27 nationalités (édition 2025).

2. Que l'édition 2025 comporte également la toute première édition du Valromey Tour Féminin U19 (épreuves tenues les 11 et 13 juillet 2025), qui mobilise une centaine de concurrentes réparties au sein de 27 équipes représentant 23 nationalités pour l'épreuve féminine.
3. Que la commune de Ceyzérieu a été retenue comme village de départ d'une étape (Ceyzérieu → Belley) disputée le 13 juillet 2025, offrant ainsi une forte visibilité locale et départementale.
4. Que l'événement est reconnu sur le calendrier UCI et national, offrant un cadre d'accueil professionnel et une large couverture (site de l'organisateur, médias spécialisés, réseaux de clubs et équipes internationales).
5. Que l'accueil d'une étape et d'une épreuve féminine contribue au dynamisme touristique (hébergements, restauration, commerces), à la promotion du territoire et au soutien du sport jeune et féminin.

Décide

D'attribuer à l'association Tour du Valromey Organisation (TVO) une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros (quatre mille euros) destinée à participer aux frais de sécurité, de signalétique et de communication liés à l'accueil de l'étape et de l'épreuve féminine sur le territoire communal le 13 juillet 2025.

Motifs et retombées attendues

- Retombées économiques directes : hébergement d'équipes et accompagnants, fréquentation des hébergements touristiques et des commerces, restauration et prestations locales sur la période. (L'événement attire des dizaines d'équipes internationales — 29 équipes juniors et 27 équipes féminines sur l'édition féminine — générant des nuitées et dépenses sur le territoire).
- Retombées en notoriété : présence sur le calendrier UCI, couverture par médias spécialisés et réseaux sociaux, visibilité du nom de la commune dans la communication officielle de la course.
- Retombées sociales et sportives : soutien au sport de jeunes, promotion du cyclisme féminin (1^{re} édition féminine U19 en 2025), mobilisation de bénévoles et acteurs locaux et renforcement du lien communal.

VOTES = POUR : 11 CONTRE : 2 Monique Premillieu et Jean-Christophe Parenthoux ABSENTION : 0

2025_09_10 FONCIER : Acquisition des parcelles F827/ H828 / H597 à l'euro symbolique

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'elle a reçu un courrier signé par trois des quatre propriétaires indivis de parcelles situées sur le territoire communal, à savoir :

- Madame Anne-Marie LACOMBE (1/4)
- Monsieur Henri LEM (1/4)
- Monsieur Jean-Claude LEM (1/4)

Ces derniers proposent de céder à la Commune de Ceyzérieu, pour l'euro symbolique, leurs droits indivis sur lesdites parcelles :

- Section F n°827 – superficie 1 553 m², classée en zone A
- Section H n°288 – superficie 3 469 m², classée en zone A
- Section H n°597 – superficie 310 m², classée en zone A

Soit une superficie totale de 5 332 m² en zone agricole.

Madame le Maire précise que ces terrains présentent un intérêt particulier pour la commune puisque l'histoire locale veut qu'ils accueillent l'ancienne source ayant alimenté en eau le bourg de Ceyzérieu. Leur intégration au patrimoine communal permettrait :

- de préserver ce site emblématique lié à la mémoire collective,
- de sécuriser et valoriser ces espaces situés en zone agricole,
- et d'anticiper toute éventuelle utilisation future d'intérêt public.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la cession de ces parcelles à l'euro symbolique, sous réserve de l'accord du quatrième co-indivisaire et de l'accomplissement des formalités notariales nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la cession des droits indivis de Madame Anne-Marie LACOMBE, de Monsieur Henri LEM et de Monsieur Jean-Claude LEM, sur les parcelles F827, H288 et H597, à l'euro symbolique,
- De mandater Madame le Maire pour signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition et de procéder aux démarches nécessaires.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_09_11 FONCIER : Acquisition des parcelles F505/ ZB024/ C427/ E388 à l'euro symbolique

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'elle a reçu un courrier de la part de M. Jacki MICHAUD propriétaire des parcelles F505, ZB024 C427et E388 souhaitant céder ces dernières à la Commune de Ceyzérieu à l'euro symbolique.

F505 : 1662 m² en zone N / ZB024 : 1500 m² en zone N / C427 : 2180 m² en zone N /

Soit : 5342 m² en zone N

A cela s'ajoute la parcelle E388 de 22 5800m² en zone N aujourd'hui en bien non définis de 13 propriétaires. Monsieur MICHAUD souhaite donc céder à la commune ses 620m² de parcelle.

Le Conseil accepte la cession à l'euro symbolique.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_09_12 INTERCOMMUNALITE : Approbation Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers de la CCBS

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, la Communauté de communes Bugey-Sud a présenté son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Principaux éléments :

- Organisation du service : collecte en points d'apport volontaire (226 sites, 872 conteneurs), 3 déchetteries (Belley, Culoz-Béon, Virieu-le-Grand), quai de transfert et filières spécifiques (déchets verts, alimentaires, amiante, textiles).
- Volumes collectés : 9 906 tonnes en 2024 (+2 % vs 2023), soit 283 kg/hab. Répartition : ordures ménagères résiduelles 70 %, emballages/papiers 16 %, verre 15 %.
- Déchetteries : 88 378 entrées/an, tonnages en hausse (8 463 t), notamment pour les végétaux (+24 %).
- Prévention et valorisation : 395 composteurs distribués (+266 %), mise en place de 38 bacs biodéchets, 131 interventions de broyage à domicile, 122 t de textiles collectés, développement du réemploi.
- Finances : dépenses de fonctionnement 4,94 M€, recettes 7,29 M€. Taux de TEOM inchangé depuis 2021 (9,31 %). Résultat excédentaire : +401 k€.
- Orientations 2025 : nouvelles filières de tri (bâtiment, jouets, bricolage/jardinage), poursuite des actions scolaires et de prévention, suivi de la décharge des Erruts, projet de pôle économie circulaire et plateforme de déchets verts sur la ZA de l'Ousson.

Ce rapport doit être porté à la connaissance du conseil municipal, qui en prend acte par délibération.

PAS DE VOTES

Questions diverses

Remerciements de Mme Tracy BANGE à Mme le Maire, M. BLASER et Mme TROIANO pour leur réactivité suite à l'incident de transport scolaire et pour l'achat de chasubles

Prochain conseil municipal fixé au **lundi 13 octobre 2025**

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à **21h39**

Le Secrétaire de séance

Bernard Blaser



le Maire,

Myriam KELLER

